

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °35-2026-01-09-00001**  
**fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**  
**les délais de dépôt des déclarations de candidatures**  
**et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande,**  
**des documents à envoyer aux électeurs**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code Électoral ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont obligatoires dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

Les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (Communes de moins de 1 000 habitants : cerfa n° 14998\*03, cerfa n° 14997\*04 et annexe 2 n°17609\*01 / Communes de plus de 1 000 habitants : cerfa n° 14998\*03, cerfa n° 14997\*04 et annexes 1 et 7 n°17608\*01 et 17607\*01) et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire administratif désigné par elle. Le responsable de la liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

L'ensemble des cerfas et annexes sont téléchargeables sur le site du service public au lien suivant : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39504>

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Dans toutes les communes, le dépositaire de la candidature devra se munir d'une pièce d'identité pour contrôle par les services de l'État.

Les mementos à l'usage du candidat ainsi que les formulaires de candidatures sont en ligne sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/scrutins/elections-municipales-et-communautaires/elections-municipales-et-communautaires-je-suis-candidat>

et celui de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://ille-et-vilaine.gouv.fr> ou

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-et-elections/Elections/Elections-politiques/Elections-2026>

**Article 2 :** Les dates, lieux et heures d'ouverture et de clôture de dépôt des candidatures pour les élections municipales sont fixées comme suit :

### **Dates et lieux et heures de dépôt des candidatures**

**Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement auquel est rattachée la commune où se présentent les candidats.**

| Arrondissement                          | RENNES                                                                                                                                                                                                                                                            | FOUGÈRES-VITRÉ                                                                                                                                                                                                                                                    | SAINT-MALO                                                                                                                                | REDON                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| dates de dépôt 1 <sup>er</sup> tour     | du lundi 2 février 2026 au jeudi 26 février 2026                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
| dates de dépôt 2 <sup>ème</sup> tour    | du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2026                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
| Adresses de dépôt                       | Préfecture de Rennes<br>81 boulevard d'Armorique<br>35026 RENNES                                                                                                                                                                                                  | Sous-préfecture de Fougères<br>9, av. François Mitterrand<br>35300 FOUGÈRES                                                                                                                                                                                       | Sous-préfecture de Saint-Malo<br>3, rue Roger Vercel<br>35400 SAINT-MALO                                                                  | Sous-préfecture de Redon<br>place Charles de Gaulle<br>35600 REDON                                                                                                                        |
| Horaires                                | <u>1<sup>er</sup> tour :</u><br>du lundi au vendredi<br>de 8h30 à 12h30<br>de 14h00 à 17h00<br><b>Le jeudi 26 février 2026 jusqu'à 18h</b><br><br><u>2<sup>ème</sup> tour :</u><br>le lundi 16 mars 2026 de 8h00 à 17h00 et le mardi 17 mars 2026 de 8h00 à 18h00 | <u>1<sup>er</sup> tour :</u><br>du lundi au vendredi<br>de 8h30 à 12h30<br>de 14h00 à 17h00<br><b>Le jeudi 26 février 2026 jusqu'à 18h</b><br><br><u>2<sup>ème</sup> tour :</u><br>le lundi 16 mars 2026 de 8h00 à 17h00 et le mardi 17 mars 2026 de 8h00 à 18h00 | <u>Du lundi au vendredi</u><br>de 8h30 à 12h30<br>de 14h00 à 17h00<br><br>Le jeudi 26 février 2026 et le mardi 17 mars 2026 jusqu'à 18h00 | <u>Lundi, mercredi, jeudi et vendredi</u><br>de 9h00 à 12h00<br>de 13h00 à 17h00<br><br><u>Mardi</u><br>de 9h00 à 12h00<br>de 13h00 à 18h00<br><br>Le jeudi 26 février 2026 jusqu'à 18h00 |
| N° téléphone pour prise de rendez-vous* | 02 21 86 23 00<br>02 21 86 23 01<br>02 21 86 22 98                                                                                                                                                                                                                | 02 21 86 26 09                                                                                                                                                                                                                                                    | 02 90 04 43 30<br>02 90 04 43 31                                                                                                          | 02 21 86 25 72                                                                                                                                                                            |
| Mail pour prise de rendez-vous*         | <a href="mailto:pref-elections@ille-et-vilaine.gouv.fr">pref-elections@ille-et-vilaine.gouv.fr</a>                                                                                                                                                                | <a href="mailto:sp-fougeres-vitre-elections@ille-et-vilaine.gouv.fr">sp-fougeres-vitre-elections@ille-et-vilaine.gouv.fr</a>                                                                                                                                      | <a href="mailto:sp-stmalo-pes@ille-et-vilaine.gouv.fr">sp-stmalo-pes@ille-et-vilaine.gouv.fr</a>                                          | <a href="mailto:sp-redon@ille-et-vilaine.gouv.fr">sp-redon@ille-et-vilaine.gouv.fr</a>                                                                                                    |

**\*Vous pouvez prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant :** <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-et-elections/Elections/Elections-politiques/Elections-2026/Candidats> (à la rubrique « Prendre RDV ») à partir du 12 janvier 2026. Vous pouvez également téléphoner à la préfecture ou à la sous-préfecture auquel est rattachée la commune où vous vous présentez.

**Article 3 :** Des commissions de propagande, chargées de l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote fournis par les candidats, seront instituées dans les communes de 2 500 habitants et plus par un arrêté préfectoral. Elles devront être installées au plus tard le 2 mars 2026.

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande dont elles relèvent, les listes de candidats devront obligatoirement faire parvenir dans les mairies concernées les circulaires et bulletins de vote qu'elles souhaitent voir envoyés aux électeurs, **au plus tard :**

➤ pour le premier tour de scrutin : **le jeudi 5 mars 2026 à 12 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au mercredi 11 mars 2026),

➤ pour le second tour de scrutin : **le mercredi 18 mars 2026 à 12 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au jeudi 19 mars 2026).

**Article 4 :** Dans les communes de moins de 2 500 habitants, il n'y a pas de commission de propagande. Les listes qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer la distribution par leurs propres moyens et les frais d'envoi ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Il appartient également à ces listes de déposer leur bulletin de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin ou dans les bureaux de vote le jour de l'élection.

**Article 5 :** La campagne électorale sera ouverte le lundi 2 mars 2026 à zéro heure. Elle sera close le samedi 14 mars 2026 à zéro heure. Pour le second tour, la campagne sera ouverte le lundi 16 mars 2026 à zéro heure et sera close le samedi 21 mars 2026 à zéro heure.

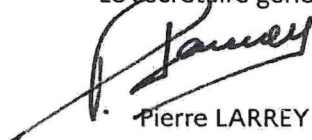
**Article 6 :** Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le **vendredi 27 février 2026 à 11h00** dans chaque arrondissement, à la préfecture ou dans les sous-préfectures pour les communes de leur ressort.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restants en présence.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Saint-Malo et Redon, et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le **09 JAN. 2026**

Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,



Pierre LARREY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.